



Réunion CSE du jour

mercredi 2 décembre, 12:36

De : dscgt.gff

A : [diego](#) ; [Emmanuelle](#).

Cci :

Madame – Présidente du CSE par délégation de pouvoir

Monsieur – Président directeur général GFF

Nonobstant notre courriel du 30 novembre dernier vous avez maintenu la réunion du Comité Social et Economique (CSE) ce jour à 09h30 en conférence téléphonique alors même qu'aucun décret d'application n'a été publié afin de préciser les modalités de ces réunions.

La CGT, par son représentant syndical Gabriel BUSSY, a évoqué plusieurs points de droit en début de réunion :

1. L'interdiction du recours à la conférence téléphonique ;
2. Sur la participation des suppléants à l'intégralité de la réunion, la direction semble décider unilatéralement, en fonction du contenu de l'ordre du jour, de leur présence ou non ;
3. Le Code du travail ne prévoit pas l'existence d'un bureau du CSE, dès lors celui-ci peut uniquement être réfléchi collectivement entre les élus, décidé majoritairement puis inscrit au règlement intérieur de l'institution et ne peut donc être inscrit unilatéralement par la direction à l'ordre du jour. Pour rappel, la seule obligation légale est celle de désigner, parmi les membres titulaires du CSE, un secrétaire et un trésorier ;
4. S'agissant de la CSSCT et les représentants de proximité, l'accord d'entreprise n'a pas été communiqué au CSE.

S'agissant des conditions de désignation du secrétaire, trésorier et des membres de la CSSCT, vous avez refusé unilatéralement la demande de vote à bulletin secret alors même que la demande a été expressément formulée. De plus, le mode d'organisation du vote était contraire aux dispositions de l'article D.2315-2 du Code du travail qui impose que le vote ait lieu de manière simultanée et que les participants disposent d'une durée identique pour voter à compter de l'ouverture des opérations de vote indiquée par le président du comité.

Au vu de ce qui précède, vous avez intentionnellement violé les dispositions légales et réglementaires relatives au CSE, en conséquence, la CGT n'a d'autre choix que de nous engager sur la voie judiciaire.

A toutes fins utiles, nous vous informons que l'autorité administrative est en copie du présent courriel.

Salutations,

Pour la CGT GFF

Gabriel BUSSY – Florian PETITI – José PIRES